Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 056-200059830-20260219-26CM18FEV07-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE de Val d'Oust

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE VAL D'OUST

Séance du Conseil du 18 février 2026

Convocation : 12 février 2026
L'an deux mil vingt-six, le mercredi 18 février 2026, le Conseil de la Commune de Val d'Oust, dûment et régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la mairie de Val d'Oust, sous la présidence de Mme Florence PRUNET, Maire.
Présents (20) : Mme AUGUSTE Carine - Mme BLANCHON Evelyne - M. BONNO Marcel - M. CHEDALEUX Arnaud - Mme DENOUAL Lydia - M. GABILLET Jannick - Mme GEFFROY Nathalie - M. GOUSSET Nicolas - Mme JAHIER Maryline – Mme JARRY Martine - M. LEBON Jean-Marie - Mme LEGUE Charlotte - Mme LE JOSSEC Marlène - M. MAHE Philippe - Mme MARGOUET Alexandra - M. MILLET Olivier - Mme PAPETA Nathalie - Mme PASQUIER Pierrette - Mme PRUNET Florence - M. VERONIQUE Jean-Louis.
Pouvoirs (3) : M. Pierre DANIEL ayant donné pouvoir à M. Janick GABILLET - M. Jean-Paul DUBOIS ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis VERONIQUE - Mme SABOURDY Véronique ayant donné pouvoir à Mme Maryline JAHIER.
Absents (4) : M. Alain BIGOT – M. Alexandre BOSCHET - M. Thierry COAT - Mme amandine REVEL
Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 20
Votants : 23
Secrétaire de séance (article 2121-15 du CGCT) : Mme Charlotte LEGUE
Le Quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

DEL_2026_02_007_FINANCES : Demande de subvention au CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et plus particulièrement les articles L.123-4 à L.123-9 relatifs au centre communal ou intercommunal d'action sociale ;
Considérant la nécessité de pouvoir accorder un acompte sur le versement de la subvention annuelle versée au CCAS afin de pouvoir assurer le paiement de factures des deux structures pour personnes âgées
Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » réunie en date du 5 février 2026 d'accorder le versement d'un acompte de 50 000 €.
Madame le Maire rappelle que chaque année, la commune de Val d'Oust verse une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Social (CCAS) pour l'exécution de ses missions principalement :
- l'accueil social et l'accompagnement social de proximité ;
- l'enregistrement des demandes de logements sociaux ;
- la gestion de deux structures pour personnes âgées

Pour faire face aux besoins de trésorerie du CCAS et dans l'attente de connaitre les résultats financiers 2025 ainsi que la projection financière pour 2026, il est proposé au Conseil de délibérer afin de :

- **VALIDER** le versement d'un acompte de 50 000 € sur la subvention annuelle versée au budget CCAS ;
- **DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2026.
- **DESIGNER** Madame le Maire pour mettre en œuvre cette délibération et signer tous documents nécessaires à son exécution.

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 056-200059830-20260219-26CM18FEV07-DE

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 20	Pour : 23	Majorité absolue : 12
Votants : 23	Contre : 0	Suffrages exprimés : 23
	Abstentions : 0	

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le versement d'un acompte de 50 000 € sur la subvention annuelle versée au budget CCAS ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2026.
- **DESIGNE** Madame le Maire pour mettre en œuvre cette délibération et signer tous documents nécessaires à son exécution.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Val d'Oust, le 18 février 2026.

Madame Florence PRUNET,
Maire

Mairie de Val d'Oust
56 (Morbihan)

Madame Charlotte LEGUE,
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (1, rue Nationale, Le Roc Saint-André – 56460 VAL D'OUST) ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes par voie postale (3 contours Motte, CS 44416 – 35044 RENNES Cedex) ou par voie électronique (application télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication